

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R363

Réglementation de la
circulation

Rue de l'Industrie

Fonctionnement des feux
tricolores durant
les samedis
du 5 décembre 2022
au 27 janvier 2023

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 1^{er} Décembre 2022 de la **Mairie de Gaillard** située 7, Cours de la République – 74240 GAILLARD, concernant **la modification du fonctionnement des feux tricolores durant le week-end, Rue de l'Industrie, au niveau du carrefour Industrie/Jardins/Saules.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation doit être règlementée pour des **raisons de sécurité** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 05 Décembre 2022 au vendredi 27 Janvier 2023, afin de fluidifier la circulation routière, le fonctionnement des feux tricolores du carrefour **Industrie/Jardins/Saules** basculera en **mode clignotant les samedis, de 7h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 – En dehors de ces plages journalières et horaires, les feux tricolores du carrefour Industrie/Jardins/Saules reprendront leur fonctionnement normal.

ARTICLE 3 – Durant la période définie dans l'article 1, et en l'absence de feux tricolores la signalisation verticale et horizontale s'applique conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera maintenue par **la Commune de Gaillard.**

ARTICLE 5 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 5 Décembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

06/12/2022